

## Calendrier



### INVESTIR DANS LES HOLDINGS INCUBATRICES 2010 C'EST :

Des perspectives potentielles de **rendements** tout en **mutualisant votre risque**.

Une **diversification de votre patrimoine** dans un **cadre fiscal très attractif**.

Une **sélection et une gestion pointue de véritables PME** industrielles par des dirigeants de haut niveau, reconnus dans les secteurs concernés.

Les **conseils avisés de Truffle Capital**.

### Informations sur l'offre au public

#### Caractéristiques des Holdings Incubatrices 2010

Statut juridique	Sociétés Anonymes de droit français
Souscription minimum globale pour l'ensemble des Holdings Incubatrices 2010	2.500 €, puis en multiple de 100 €
Objectif de levée de fonds	45 millions d'Euros <sup>2</sup>
Date limite de souscription	Jusqu'au 11 juin 2010 <sup>3</sup>
Durée minimale de détention	5 ans soit jusqu'au 31/12/2015
Zone géographique d'investissement	Union Européenne (avec une forte représentation des projets français)
Société de conseil	Truffle Capital
Périodicité de valorisation	Annuelle

<sup>2</sup> L'offre au public porte sur un montant total maximum de 44 886 609€, correspondant aux actions de préférence de catégorie B, les actions de préférence de catégorie A étant réservées pour le fondateur, Truffle Capital

<sup>3</sup> L'offre au public pourrait être clôturée par anticipation si le seuil de 44 886 609€ (dont 22 500 000€ au titre de l'ISF et 22 386 609€ au titre de non-ISF) est atteint. Les souscriptions seront reçues en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi ». L'offre sera également caduque si le seuil minimum de 2 000 000€ n'est pas atteint au 5 juin 2010.

## Frais et commissions

Typologie de frais	Assiette	Taux-barème
<b>FRAIS DE CONSTITUTION</b>		
Commission de placement	Montant des souscriptions	5,00% TTC
Frais relatifs aux obligations légales	Na	€ 1.500 H.T. par Holding
Conseils financiers, comptables, juridiques et fiscaux relatifs à la création des holdings	Na	€130.000 à répartir entre les holdings au prorata des souscriptions
Frais de diffusion des prospectus	Na	Maximum de € 20.000 à répartir entre les holdings au prorata des souscriptions
<b>FRAIS ANNUELS</b>		
Honoraires à verser à la société de conseil, Truffle Capital	Montant des souscriptions	2,50% H.T. par an pendant la durée du contrat de conseil
Commission de placement récurrente	Montant des souscriptions	Maximum de 1,20% TTC par an pendant 5 ans
Prestations de conseil, avocat, expert comptable, rémunération de dirigeants, tenue de registre, services bancaires, débours divers (communication, déplacements, etc.)	Montant des souscriptions	Moyenne maximum de 3,70%
Honoraires annuels des commissaires aux comptes	Montant des souscriptions	Moyenne maximum de 0,30%
Frais relatifs aux services bancaires et tenue du registre des actionnaires	Montant des souscriptions	Maximum de 0,18%, minimum de € 3.000 H.T. par an par holding
Frais de gestion indirects (placements OPCVM)	Montant des souscriptions	Moyenne de 1% par an

A l'exception des honoraires versés à Truffle Capital au titre de son contrat de conseil, une partie significative des frais décrits ci-dessus seront refacturés aux PME filiales des Holdings Incubatrices. La moyenne annuelle de l'ensemble des frais de constitution et des frais de gestion récurrents ne dépassera pas 8% H.T. des souscriptions reçues.

## **RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE**

*Les souscripteurs sont invités à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus visé par l'AMF (2 mars 2010, 10-034).* Les Holdings Incubatrices 2010 attirent l'attention des souscripteurs sur les facteurs de risques suivants :

**Risques liés à la durée de l'investissement et à l'absence de liquidité des Actions** offertes à la souscription du fait qu'ils ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers et que les Holdings Incubatrices 2010 ne peuvent pas garantir cette liquidité qui va dépendre de celle de ses propres investissements à l'issue du délai de conservation des Actions par les souscripteurs de cinq ans. Selon la nature de chaque investissement, l'évolution des investissements et le contexte économique et financier, la durée de désinvestissement devrait s'étaler de la sixième à la neuvième année à compter de la constitution des Holdings Incubatrices mais pourrait aller jusqu'à dix ou douze ans voire plus en cas de contexte économique moins favorable. Il n'existe aucun engagement de céder les participations détenues par les Holdings Incubatrices, dont la durée de vie statutaire est fixée à 99 ans, et/ou de procéder à leur liquidation amiable, sauf à conclure, au cas par cas, avec les actionnaires des sociétés dans lesquelles des investissements sont envisagés, des pactes d'actionnaires prévoyant des sorties conjointes ou des sorties forcées permettant d'assurer une cession des participations des Holdings Incubatrices.

**Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité** en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital et, notamment au regard des particularités suivantes :

- De jeunes sociétés innovantes peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents

à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires en particulier en cas d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement subséquents, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession des filiales de la Holding Incubatrice, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle ;

- Etant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

**Risque de réduction de diversification de l'investissement** : si l'objectif d'augmentation de capital des Holdings Incubatrices 2010 venait à n'être rempli que partiellement, les Holdings Incubatrices 2010 pourraient constituer un portefeuille moins diversifié. Les neuf Holdings Incubatrices prévoient d'investir chacune dans une à trois PME. Cependant, si le nombre de Holdings Incubatrices est inférieur à neuf (quatre à huit), elles prévoient collectivement d'investir dans au moins huit PME au total, assurant ainsi une mutualisation satisfaisante du risque.

**Risque lié à la révocabilité de l'Offre au Public** : si l'Offre au Public n'est pas souscrite, à la date du 5 juin 2010, à hauteur d'une somme au moins égale à 2.000.000€, l'Offre au Public sera caduque et révoquée : les souscripteurs obtiendront la restitution des fonds qu'ils auront versés, déduction faite des frais bancaires. Un risque identique existe dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, les Assemblées Générales Constitutives ne se tiennent pas dans les six mois qui suivent le dépôt des statuts des « Holdings Incubatrices » au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

**Risques fiscaux** : risque fiscal lié au fait que l'obtention de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 199 terdecies-O A du CGI est soumise à la bonne conformité des Holdings Incubatrices 2010 aux dispositions fiscales et notamment à la qualité de holding animatrice. Le Fondateur a, néanmoins, pris - dans la mesure du possible - les précautions utiles pour atténuer, dans une mesure importante, ce risque en obtenant une confirmation par la Direction de la Législation Fiscale (Rescrit en date de 12 janvier 2010) du caractère compatible du projet de constitution et de gestion des Holdings Incubatrices 2010 avec les dispositions fiscales relatives à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et l'Impôt sur le Revenu. Pour autant, en dépit des efforts des Holdings Incubatrices 2010 pour répondre aux critères de holding animatrice, le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 ne sera pas remis en cause. Par ailleurs, une évolution de la jurisprudence ou une définition législative de la holding animatrice, qui ne sont pas à exclure et faisant perdre aux sociétés la qualité de holding animatrice, ne peut être exclue. L'avantage fiscal est octroyé en contrepartie d'une période de détention des titres de 5 ans. Le souscripteur ne bénéficie néanmoins d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital des Holdings Incubatrices 2010 ne sera pas remis en cause.

### ***A propos de Truffle Capital ([www.truffle.fr](http://www.truffle.fr))***

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen reconnu du capital investissement. TRUFFLE CAPITAL investit et se consacre au développement de PME innovantes et à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Sciences de la Vie, des Technologies de l'Information et de l'Energie afin de générer des plus-values.

Truffle Capital gère près de 400 millions d'Euros (FCPR et FCPI). Son équipe dirigeante est composée de quatre associés-fondateurs aux expériences entrepreneuriales et d'investissement réussies, tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Truffle Capital agit souvent en chef de file, en tant qu'investisseur unique ou majoritaire, et finance en particulier des « spin-offs » technologiques de grands groupes industriels, d'instituts de recherche technologiques et d'universités, mais aussi des jeunes pousses. Truffle Capital est soucieux de l'investissement socialement responsable par la nature de ses secteurs d'investissement, notamment la santé et les économies d'énergie.

L'unicité de l'équipe de Truffle Capital, des « *entrepreneurs investisseurs* », réside dans sa capacité à

identifier les innovations qui répondent à des marchés nouveaux ; à promouvoir de l'opérationnel et des innovations de rupture, au-delà du simple financement, avec l'objectif de construire et de développer des sociétés technologiques à forte valeur potentielle, leaders potentiels de demain.

L'équipe dirigeante de Truffle Capital :

<b>Henri Moulard</b> Ancien Président de la Lyonnaise de Banque, de la banque de Neuflyze, d'ABN Amro France et de Generali. Président des Comités d'Audit de plusieurs entités bancaires. Officier de la Légion d'Honneur.	<b>Jean-François Fourt</b> Ancien conseil d'ABN Amro Capital dans la Silicon Valley et fondateur et Président d'Innovative Trade Resources, société de M&A et de transfert de technologie. 20 investissements menés en tant que business angel.	<b>Dr Philippe Pouletty</b> Ancien fondateur et dirigeant de plusieurs sociétés de biotechnologie dont deux cotées en bourse en Amérique du Nord. Ancien Président et Président d'Honneur de France Biotech. Chevalier de la Légion d'Honneur.	<b>Bernard-Louis Roques</b> Pionnier du capital risque dans le domaine des technologies de l'information depuis 14 ans dont 4 ans au sein d'ABN Amro Capital. Plus de 30 investissements menés dont la moitié ont été introduits en bourse.
--	--	---	--

### **À propos des Holdings Incubatrices 2010**

Prospectus visé par l'AMF le 2 mars 2010 sous le numéro 10-034 est mis à la disposition du public, et peut être téléchargé sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou sur le site internet des Holdings Incubatrices ([www.holdingsincubatrices.com](http://www.holdingsincubatrices.com)). Holdings Incubatrices est une marque déposée à l'INPI de Truffle Capital.

#### **Contacts presse :**

Caroline Carmagnol

Tel : +33 6 64 18 99 59

[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)

Charles Catherinot

Tel: +33 1 41 22 07 30 / [charles@alizerp.com](mailto:charles@alizerp.com)